RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain
Commune de Lélex

ARR 023 12 10 2026

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande du 9 octobre 2026 représentée par GROUPE NAT 1 rue des Bouleaux – Bât L – 59810 LESQUIN, pour le compte de la Régie des Eaux Gessiennes pour le carottage d'une chambre d'adduction d'eau en vue la pose de la bouche à clé ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la route il y a lieu de réglementer la **CIRCULATION** selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : La Regis des Eaux Gessiennes est autorisée à intervenir sur la commune de Lélex, sur la Route Départementale D991 pour le carottage d'une chambre d'adduction d'eau en vue pose de bouche à clé.

Article 2 : La circulation sera basculée sur la chaussée opposée au droit de la zone de travaux, avec empiètement sur celle-ci. La signalisation temporaire adaptée sera mise en place afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules légers et poids lourds sur la zone concernée par les travaux, pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Cette réglementation prendra effet le 19 octobre 2026 pour une durée de 3 jours calendaires.

Article 5 : Le chantier devra être correctement balisé. La signalisation de chantier sera mise en place, et entretenue par le demandeur, sous le contrôle des services de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Regis des Eaux Gessiennes
- GROUPE NAT
- Agence territoriale des mobilités Haut-Bugey Pays de Gex
- Conseil départemental - Agence Routière du secteur
- Gendarmerie de Chézery-Forens

MAIRIE DE LELEX (AIN)

Fait à Lélex, le 9 octobre 2026
Le Maire
Patrick LEVRIER